

Décision du Président n°2023-02-023  
Objet : Conventions d'occupation précaire–  
**TRANSDEV- LOCAL A et LOCAL 5a- 4 rue Saint-Julien - GUINGAMP**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2020-06-110 du 17 juin 2020 portant fixation du montant des loyers pour les bâtiments situés au 02 et 04 Impasse Rouget de l'Isle à GUINGAMP ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que les biens objets de l'occupation font l'objet d'un projet de démolition dans le cadre d'un projet d'intérêt général;

Considérant que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre l'Agglomération et l'entreprise TRANSDEV portant sur le local désigné « Local C » sis 4 rue Saint-Julien – 22 200 GUINGAMP est arrivé à échéance le 27/05/2022 et qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire pour le local A à compter du 28/05/2022 et une convention d'occupation précaire pour le local 5a à compter du 01/02/2022 ;

Considérant les deux projets de conventions d'occupation précaire,

**DECIDE**

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise « TRANSDEV » représentée par M. Gildas LAGADEC pour le local désigné « **Local A** » sis 4 rue Saint-Julien – 22 200 GUINGAMP pour une durée de 17 mois et 11 jours à compter du 28 mai 2022 jusqu'au 07 novembre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 306,28 €/mois.

Article 2 : de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise « TRANSDEV » représentée par M. Gildas LAGADEC pour le local désigné « **Local 5a** » sis 2 impasse Rouget de l'Isle – 22 200 GUINGAMP pour une durée de 21 mois et 7 jours à compter du 01 février 2022 jusqu'au 07 novembre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 136 €/ mois.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 08/03/2023

Le Président  
Vincent LE MEAUX

